

# Politique sur les programmes d'aide aux employés

## Préambule

L'Institut est soucieux de favoriser le bien-être de ses membres et d'en assurer le maintien.

Pour soutenir les membres qui sont aux prises avec des problèmes de santé ou des difficultés sur le plan personnel ou professionnel, il se peut que leurs employeurs mettent à la disposition de ceux-ci et de leur famille un programme d'aide aux employés confidentiel et sans parti pris auquel ils sont libres de recourir, sans que cela ne nuise à leur avancement ou à leur sécurité d'emploi.

L'Institut croit qu'il est important d'offrir de l'aide aux membres qui sont dans de telles situations et de les inciter à se prévaloir sans attendre de cette aide afin de réduire au minimum toute conséquence négative sur leur vie personnelle et professionnelle.

## Objectif

L'objectif de cette politique est de résumer la position de l'Institut sur les programmes d'aide aux employés qui s'adressent à ses membres.

## Date d'entrée en vigueur :

8 août 2008

## Exigences de la politique :

L'Institut appuie les programmes d'aide aux employés qui font appel aux services de conseillers professionnels compétents qui ont une formation en psychologie, en travail social ou dans le domaine de la santé. Il est disposé à émettre avec chaque employeur une déclaration où l'appui syndical et patronal à l'endroit du programme est réitéré.

L'Institut sait que dans le cadre de certains programmes, ses membres jouent le rôle d'agents orienteurs; ces employés sont spécialement formés et connaissent les services que le programme permet d'obtenir. L'Institut approuve le recours à de tels agents lorsque leurs responsabilités se limitent à ce qui suit :

- Procurer un soutien confidentiel et prêter une oreille attentive aux employés qui sollicitent leur aide **en se gardant d'offrir ou de pratiquer toute forme de counseling.**
- Donner de l'information sur les ressources disponibles au sein de l'organisme ou de la collectivité.
- Faciliter l'accès à des conseillers internes ou à des services extérieurs d'aide aux employés.

L'Institut encourage les délégués syndicaux et les autres représentants de l'Institut à appuyer les programmes d'aide aux employés de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Faire la promotion du programme et inciter les membres à tirer parti des services confidentiels qu'il permet d'obtenir en cas de besoin.
- Informer les membres des avantages du programme et du temps dont on dispose pour recevoir les services offerts.
- Apporter soutien et encouragement aux membres dans le cadre du suivi que prévoit le programme.
- Siéger aux comités consultatifs locaux qui se penchent sur ces programmes.
- Prendre part à la conception du matériel promotionnel et éducatif, à la formation et aux plans d'évaluation.
- Aider à déterminer et à évaluer les besoins en ce qui concerne le programme et les services extérieurs à procurer aux employés.